



GIE AUVERGNE RHONE-ALPES

POUR LE COMPTE DE

CDC HABITAT SOCIAL

ET CDC HABITAT

5 PLACE CAMILLE GEORGES – 69002 LYON

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES

de travaux de menues réparations, d'entretien courant, de dépannages et de remises en état de logements

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE
DEPOT DES OFFRES

12/06/2024 à 12h00

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1. ETENDUE ET MODE DE CONSULTATION	3
2.2. MODE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS	3
2.3. DECOMPOSITION EN LOTS	3
2.4. DECOMPOSITION EN TRANCHES	6
2.5. COMPLEMENTS A APPORTER AU DESCRIPTIF	6
2.6. VARIANTES / PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	6
2.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
2.8. DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS.....	6
2.9. MODE DE REGLEMENT	6
2.10. CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	7
3. COMPOSITION DES DOSSIERS	7
3.1. PIECES ADMINISTRATIVES	7
3.2. LE PROJET DE MARCHE	9
3.3. PIECES CONTRACTUELLES OPPOSABLES AU TITULAIRE.....	9
4. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
5. REMISE DES PROPOSITIONS - CONDITIONS D'ENVOI	10
5.1. REMISE DES PROPOSITIONS SOUS FORME DEMATERIALISEE	10
5.2. REMISE DES PROPOSITIONS SOUS FORME PAPIER	11
6. JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	11
6.1. EXAMEN DE LA CONFORMITE DU DOSSIER	11
6.2. EXAMEN DE LA CANDIDATURE	11
6.3. EXAMEN DES OFFRES	12
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la mise en place d'un accord-cadre, pour l'exécution des travaux dits de menues réparations, d'entretien courant, de dépannages et de remises en état de logements des ensembles immobiliers gérés par CDC Habitat, CDC Habitat Social.

L'exécution de l'accord-cadre se fera exclusivement à bons de commande sur bordereaux de prix.

Le patrimoine concerné par le présent accord-cadre est détaillé à l'annexe 1 de l'acte d'engagement « Sectorisation ».

La durée de l'accord-cadre est de un an, et pourra être reconduit trois fois (3) dans les conditions définies à l'acte d'engagement (AE).

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDUE ET MODE DE CONSULTATION

La présente consultation a été envoyée à la publication le 30/04/2024 au Journal officiel de l'Union européenne et sur le profil d'acheteur de CDC Habitat.

La présente consultation est une procédure d'appel d'offres ouvert, à laquelle tout opérateur peut soumissionner. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché a la forme d'un accord-cadre au sens de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est passé sans montant minimum mais avec un montant maximum défini précisé dans le CCAP, en application des articles L. 2125-1 1, R. 2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'exécution de l'accord-cadre sera ordonnée par bons de commande, au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.2. MODE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Les prestations objet de la présente consultation seront attribuées en lots séparés.

Un même candidat ne pourra présenter qu'une seule offre par lot, soit individuellement, soit dans le cadre d'un groupement. Il ne pourra participer qu'à un seul groupement.

Chaque candidat, ou groupement d'entreprises candidates, peut présenter autant de propositions que de lots pour lesquels il possède les qualifications techniques nécessaires. Le candidat qui répond à un lot doit être en mesure de réaliser toutes les prestations du lot concerné.

Les candidats ne peuvent modifier la composition et la définition des secteurs géographiques.

Lorsque le candidat postule pour un ou plusieurs lots techniques, situé sur un ou plusieurs secteurs géographiques, il est tenu de présenter une offre de prix séparée pour chacun des lots techniques, pour chacun des secteurs géographiques considérés.

Chaque offre devra porter sur l'ensemble des prestations formant exclusivement un lot, sans avoir à apporter de complément au descriptif. Toute offre qui ne sera pas conforme à l'ensemble des prescriptions ci-dessus énoncées ne sera pas retenue.

Chaque lot géographique définira un marché, lequel sera formellement constitué des pièces précisées au CCAP soit : 1 Acte d'engagement et ses annexes, 1 CCAP et ses annexes, 1 CCTP et ses annexes.

Le nombre de titulaires pour chaque lot est fixé dans le CCAP. Il s'entend sous réserve de la réception d'un nombre suffisants de candidatures et d'offres recevables.

2.3. DECOMPOSITION EN LOTS

Les prestations objet du présent accord-cadre seront attribuées en marché par lots séparés.

L'accord cadre est alloté en 72 lots sur l'ensemble du patrimoine du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution des travaux de 6 corps d'états techniques, selon la nomenclature suivante :

N° 1 Revêtements muraux et de sol					
	<i>Lot</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Nombre d'attributaires maximum</i>	<i>Estimation annuelle</i>	<i>Montant maximum</i>
1	1A	Lyon Nord – Ain	3	300.000 € HT	2.000.000 € HT
2	1B	Lyon Sud – Nord Isère	3	200.000 € HT	2.000.000 € HT
3	1C	Grenoble	3	350.000 € HT	2.000.000 € HT
4	1D	Chambéry	3	40.000 € HT	1.000.000 € HT
5	1E	Haute-Savoie Nord	3	100.000 € HT	1.000.000 € HT
6	1F	Haute-Savoie Sud	3	150.000 € HT	1.000.000 € HT
7	1G	Pays de Gex	3	50.000 € HT	1.000.000 € HT
8	1H	Puy-de-Dôme	3	500.000 € HT	3.000.000 € HT
9	1I	Allier	3	100.000 € HT	1.000.000 € HT
10	1J	Roussillon	2	10.000 € HT	100.000 € HT
11	1K	Valence	2	10.000 € HT	100.000 € HT
12	1L	Montélimar	2	15.000 € HT	100.000 € HT

N° 2 Plomberie sanitaire / Chauffage / Ventilation					
	<i>Lot</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Nombre d'attributaires maximum</i>	<i>Estimation annuelle</i>	<i>Montant maximum</i>
13	2A	Lyon Nord – Ain	3	160.000 € HT	1.000.000 € HT
14	2B	Lyon Sud – Nord Isère	3	100.000 € HT	1.000.000 € HT
15	2C	Grenoble	3	100.000 € HT	1.000.000 € HT
16	2D	Chambéry	3	40.000 € HT	500.000 € HT
17	2E	Haute-Savoie Nord	3	100.000 € HT	1.000.000 € HT
18	2F	Haute-Savoie Sud	3	100.000 € HT	1.000.000 € HT
19	2G	Pays de Gex	3	40.000 € HT	500.000 € HT
20	2H	Puy-de-Dôme	3	140.000 € HT	1.000.000 € HT
21	2I	Allier	3	20.000 € HT	500.000 € HT
22	2J	Roussillon	2	10.000 € HT	100.000 € HT
23	2K	Valence	2	10.000 € HT	100.000 € HT
24	2L	Montélimar	2	15.000 € HT	100.000 € HT

N°3 Menuiseries intérieures et extérieures / Fermetures / Vitrerie					
	<i>Lot</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Nombre d'attributaires maximum</i>	<i>Estimation annuelle</i>	<i>Montant maximum</i>
25	3A	Lyon Nord – Ain	3	90.000 € HT	1.000.000 € HT
26	3B	Lyon Sud – Nord Isère	3	80.000 € HT	1.000.000 € HT
27	3C	Grenoble	3	100.000 € HT	1.000.000 € HT
28	3D	Chambéry	3	15.000 € HT	500.000 € HT
29	3E	Haute-Savoie Nord	3	60.000 € HT	500.000 € HT
30	3F	Haute-Savoie Sud	3	60.000 € HT	500.000 € HT
31	3G	Pays de Gex	3	30.000 € HT	500.000 € HT
32	3H	Puy-de-Dôme	3	100.000 € HT	1.000.000 € HT

33	3I	Allier	3	40.000 € HT	500.000 € HT
34	3J	Roussillon	2	5.000 € HT	100.000 € HT
35	3K	Valence	2	5.000 € HT	100.000 € HT
36	3L	Montélimar	2	10.000 € HT	100.000 € HT

N° 4 Electricité courant faible / Electricité courant fort					
	<i>Lot</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Nombre d'attributaires maximum</i>	<i>Estimation annuelle</i>	<i>Montant maximum</i>
37	4A	Lyon Nord – Ain	3	120.000 € HT	1.000.000 € HT
38	4B	Lyon Sud – Nord Isère	3	80.000 € HT	1.000.000 € HT
39	4C	Grenoble	3	95.000 € HT	1.000.000 € HT
40	4D	Chambéry	3	30.000 € HT	500.000 € HT
41	4E	Haute-Savoie Nord	3	50.000 € HT	500.000 € HT
42	4F	Haute-Savoie Sud	3	50.000 € HT	500.000 € HT
43	4G	Pays de Gex	3	15.000 € HT	500.000 € HT
44	4H	Puy-de-Dôme	3	160.000 € HT	1.000.000 € HT
45	4I	Allier	3	25.000 € HT	500.000 € HT
46	4J	Roussillon	2	5.000 € HT	100.000 € HT
47	4K	Valence	2	5.000 € HT	100.000 € HT
48	4L	Montélimar	2	5.000 € HT	100.000 € HT

N° 5 Assainissement					
	<i>Lot</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Nombre d'attributaires maximum</i>	<i>Estimation annuelle</i>	<i>Montant maximum</i>
49	5A	Lyon Nord – Ain	1	35.000 € HT	500.000 € HT
50	5B	Lyon Sud – Nord Isère	1	20.000 € HT	500.000 € HT
51	5C	Grenoble	1	25.000 € HT	500.000 € HT
52	5D	Chambéry	1	5.000 € HT	100.000 € HT
53	5E	Haute-Savoie Nord	1	10.000 € HT	300.000 € HT
54	5F	Haute-Savoie Sud	1	10.000 € HT	300.000 € HT
55	5G	Pays de Gex	1	5.000 € HT	100.000 € HT
56	5H	Puy-de-Dôme	1	20.000 € HT	500.000 € HT
57	5I	Allier	1	10.000 € HT	300.000 € HT
58	5J	Roussillon	1	2.000 € HT	50.000 € HT
59	5K	Valence	1	2.000 € HT	50.000 € HT
60	5L	Montélimar	1	2.000 € HT	50.000 € HT

N° 6 Couverture / Etanchéité					
	<i>Lot</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Nombre d'attributaires maximum</i>	<i>Estimation annuelle</i>	<i>Montant maximum</i>
61	6A	Lyon Nord – Ain	1	35.000 € HT	500.000 € HT
62	6B	Lyon Sud – Nord Isère	1	15.000 € HT	300.000 € HT
63	6C	Grenoble	1	10.000 € HT	300.000 € HT
64	6D	Chambéry	1	5.000 € HT	100.000 € HT

65	6E	Haute-Savoie Nord	1	10.000 € HT	300.000 € HT
66	6F	Haute-Savoie Sud	1	10.000 € HT	300.000 € HT
67	6G	Pays de Gex	1	5.000 € HT	100.000 € HT
68	6H	Puy-de-Dôme	1	20.000 € HT	300.000 € HT
69	6I	Allier	1	10.000 € HT	300.000 € HT
70	6J	Roussillon	1	1.000€ HT	50.000 € HT
71	6K	Valence	1	1.000€ HT	50.000 € HT
72	6L	Montélimar	1	1.000€ HT	50.000 € HT

Les montants maximum sont exprimés pour la durée totale de l'accord-cadre (reconductions incluses le cas échéant).

2.4. DECOMPOSITION EN TRANCHES

Les prestations définies ci-dessus ne font pas l'objet d'une décomposition en tranches.

2.5. COMPLEMENTS A APPORTER AU DESCRIPTIF

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif. Ils devront remettre une proposition rigoureusement conforme au projet établi par le pouvoir adjudicateur.

2.6. VARIANTES / PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

2.6.1 Variantes à l'initiative du candidat

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.6.2 Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur

La présente consultation ne comporte pas de variante imposée.

2.6.3 Prestations supplémentaires éventuelles

L'ensemble des lots techniques à l'exception du lot 1 comportent une prestation supplémentaire éventuelle (option) portant sur les interventions en astreinte (prestations « astreinte nuit » et « astreinte chômés-fériés »).

Le chiffrage de cette prestation est facultatif.

L'accord-cadre pourra faire l'objet d'éventuels achats susceptibles d'être effectués dans le cadre de prestations similaires conclus sans publicité ni nouvelle mise en concurrence.

2.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard HUIT (8) jours avant la date fixée pour la réception des propositions, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est fixé à CENT CINQUANTE (150) jours à compter de la date limite de remise des propositions précisée en page de garde du présent règlement.

2.9. MODE DE REGLEMENT

En application de l'article R. 2192-11 du Code de la commande publique les règlements des sommes dues aux entreprises attributaires, dans le cadre de l'exécution du marché, seront effectués, après acceptation, par virement bancaire intervenant dans un délai maximal de SOIXANTE (60) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

2.10. CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le présent marché ne comporte pas de clause d'insertion par l'activité économique.

3. COMPOSITION DES DOSSIERS

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

3.1. PIECES ADMINISTRATIVES

3.1.1 Chaque candidat ou chaque membre du groupement candidat devra produire :

1 ➤ La lettre de candidature (*formulaire DC1 ou équivalent*) contenant notamment la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat certifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (en cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir cette déclaration sur l'honneur).

2 ➤ La déclaration du candidat (*formulaire DC2 ou tout autre document équivalent*) lui permettant de justifier de son aptitude à exercer une activité professionnelle, de sa capacité économique et financière et de ses capacités techniques et professionnelles.

3 ➤ Les pièces définies ci-dessous, permettant l'évaluation de l'expérience, des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- **Capacités financières** : déclaration concernant les chiffres d'affaires globaux et les chiffres d'affaires concernant les services objet du marché des trois derniers exercices clos de chaque cotraitant.
- **Capacités techniques** : déclarations sur les moyens humains généraux (effectifs moyens annuels) et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; moyens matériels généraux de l'entreprise ou de chaque cotraitant.
- **Expérience et capacités professionnelles** : liste de références similaires (accord cadre à bon de commandes en site occupé) sur les 3 dernières années avec nom et coordonnées des maîtres d'ouvrage, lieu d'exécution, travaux effectués, montant en € HT. Les références pourront être vérifiées. Le candidat peut également fournir des certificats de capacité émanant de maîtres d'ouvrage et/ou maîtres d'œuvre et/ou des certificats de qualification.
- Fourniture impérative des attestations de formation Amiante SS4 délivrées par un organisme habilité pour les corps d'états soumissionnés ayant des contraintes relatives à l'amiante.
- Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant, quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cet intervenant pour justifier des capacités de ce dernier, et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

4 ➤ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

5 ➤ La preuve d'une assurance couvrant les risques suivants :

- **L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle** et, conformément aux dispositions de l'article L. 241-2 du code des assurances, pour les travaux de construction ;
- **L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale de l'entreprise**

La preuve de ces assurances peut être apportée par tout moyen.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter leur dossier de candidature soit d'éliminer la ou les candidature(s).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'invitation à régulariser les candidatures est faite sur la plateforme de dématérialisation mentionnée à l'article 5.1.2.

Il est ainsi nécessaire que l'adresse courriel indiquée par les candidats soit une adresse valide sans anti-spam rejetant les courriels dans les corbeilles électroniques sans alerte.

Il est vivement conseillé aux candidats d'entrer l'adresse de contact utilisée par le pouvoir adjudicateur dans leurs annuaires électroniques, afin de s'assurer de recevoir l'ensemble des courriels d'informations et mises à jour.

Le candidat n'ayant pas pris les mesures nécessaires pour être joignable via la procédure susvisée ne pourra pas rechercher la responsabilité du pouvoir adjudicateur.

3.1.2 Pièces à fournir par l'attributaire pressenti

Le présent accord-cadre est conclu conformément au Code de la commande publique, notamment aux articles R. 2143-5 et suivants.

Le pouvoir adjudicateur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le présent accord-cadre produit :

- a) Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et 1 et 3 du L. 2141-4 du Code de la commande publique ;
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique ;
- c) Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- d) Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

- e) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
- f) Les attestations des assurances responsabilité civile professionnelle (RCP) et responsabilité civile décennale (RCD) nécessaires pour l'opération objet du présent accord-cadre.

Les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse que si celui-ci produit dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les documents susmentionnés.

S'il ne peut produire lesdites pièces dans le délai ainsi imparti, son offre est rejetée et il est éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, ladite procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres conformes au sens des dispositions de l'article 59 du décret du 25 mars 2016.

Si le pouvoir adjudicateur utilise une plateforme dématérialisée pour le recueil des pièces obligatoires, les pièces et attestations mentionnées au présent article sont déposées par le titulaire sur la plateforme correspondante. Le pouvoir adjudicateur informera le prestataire de la plateforme utilisée lors de la phase d'attribution de l'accord-cadre.

3.2. LE PROJET DE MARCHE

Ce projet de marché comprendra, selon les cadres impératifs fournis dans le dossier de consultation :

- Un exemplaire de **l'acte d'engagement** dûment complété ;
- Un exemplaire du **bordereau de prix unitaires (BPU) et du devis quantitatif estimatif (DQE)**, dûment renseignés (veiller à renseigner l'intégralité des prix sous peine d'irrecevabilité de l'offre) **et au format excel**
- Un exemplaire du **cadre de mémoire technique** du lot pour lequel il est fait candidature ;

En cas de candidature pour plusieurs lots techniques et / ou secteurs géographiques, le candidat remettra **un dossier complet par lot**.

La signature électronique des pièces de l'offre n'est pas obligatoire mais est fortement conseillée. Les candidats qui n'en disposent pas sont incités à se procurer un certificat de signature électronique conforme à l'annexe 12 du Code de la commande publique.

3.3 PIECES CONTRACTUELLES OPPOSABLES AU TITULAIRE

Les documents remis par le candidat retenu à l'appui de sa proposition constituent des engagements unilatéraux de sa part vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, qui pourront à tout moment en exiger le respect. En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux, ils ne confèrent pas de droits au titulaire, de sorte que ce dernier ne pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, en particulier à l'appui d'une quelconque forme de réclamation.

Ces engagements unilatéraux sont les suivants :

- ✓ les réponses aux questions du pouvoir adjudicateur lors de l'analyse des propositions ;
- ✓ Le mémoire justificatif remis dans la proposition
- ✓ les attestations d'assurances remises dans la proposition.

4. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Règlement de consultation et ses annexes ;
- Acte d'engagement et ses annexes ;
- Cahier des clauses administratives particulières et ses annexes ;
- Cahier des clauses techniques particulières et ses annexes ;
- Bordereau de prix unitaire et devis quantitatif estimatif.

Les candidats pourront se le procurer sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://cdc-ha.cdc-habitat.fr/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft)
- doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargeables gratuitement sur le site internet <https://cdc-ha.cdc-habitat.fr/>

Au téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que des compléments d'information, des compléments de pièces et autres ne peuvent pas être adressés par voie de courriel. L'ensemble des échanges et des communications se dérouleront sur le profil d'acheteur.

5. REMISE DES PROPOSITIONS - CONDITIONS D'ENVOI

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5.1. REMISE DES PROPOSITIONS SOUS FORME DEMATERIALISEE

5.1.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres sont déposés sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://cdc-ha.cdc-habitat.fr/>

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la proposition correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

- Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :
 - standard .zip
 - Adobe® Acrobat® .pdf

- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

- Le soumissionnaire est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
 - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

5.1.2 : Modalités d'envoi des propositions

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site web <https://cdc-ha.cdc-habitat.fr/> en ligne.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Il est donc recommandé aux candidats de ne pas attendre le dernier moment pour télécharger leur offre, et d'anticiper le temps de téléchargement.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer sa proposition de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site <https://cdc-ha.cdc-habitat.fr/> sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Une copie de sauvegarde sur support papier ou physique électronique (CD-Rom, Clé USB) peut être adressée aux acheteurs dans les délais impartis.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde n'est pas ouverte et celle-ci est détruite par l'acheteur.

5.2. REMISE DES PROPOSITIONS SOUS FORME PAPIER

La remise des candidatures et des offres sous format papier n'est pas autorisée.

6. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

6.1. EXAMEN DE LA CONFORMITE DU DOSSIER

La composition des dossiers et le respect des dispositions du présent RC seront rigoureusement vérifiés.

6.2. EXAMEN DE LA CANDIDATURE

Les motifs d'élimination sont les suivants :

Lorsque la candidature est irrégulière en raison de l'absence ou de l'incomplétude de certains

documents.

Toutefois, conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Dans ce cas, la demande de régularisation indiquera les documents manquants.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique et ainsi de procéder à l'examen des offres avant les candidatures.

6.3. EXAMEN DES OFFRES

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Critères de sélection	Coefficients de pondération
La valeur financière de l'offre appréciée selon :	60 %
➤ Prix des prestations sur la base du DQE	60 %
La valeur technique de l'offre appréciée sur la base du mémoire technique et selon les sous-critères suivants :	40 %
➤ Présentation des moyens humains et matériels dédiés au marché	10 %
➤ Méthodologie pour l'exécution du marché	20 %
➤ Modalités et outils de reporting	5 %
➤ Mesures en matière environnementale	5 %

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande au pouvoir adjudicateur, *via* la plate-forme de dématérialisation mentionnée à l'article 4 du présent règlement.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.